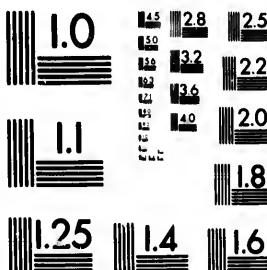
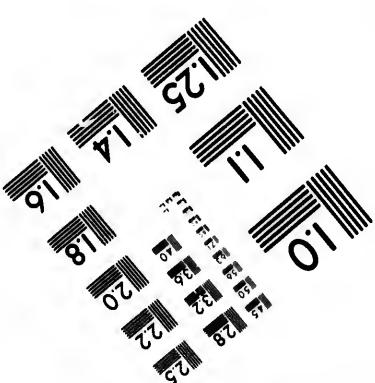


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

REF
14
128
25
32
36
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

©1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couvercle de couleur
- Covers damaged/
Couvercle endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couvercle restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Cette copie est une photocopie.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscures par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
12X	16X	20X	24X	28X	32X

tais
du
modifier
une
image

The copy filmed here has been reproduced thanks
to the generosity of:

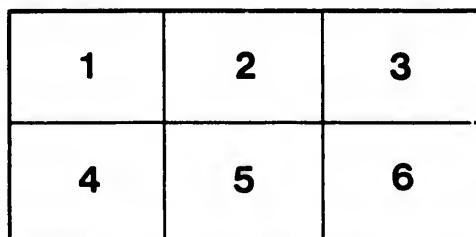
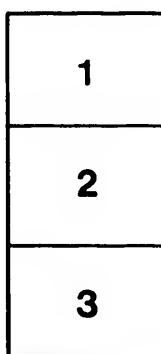
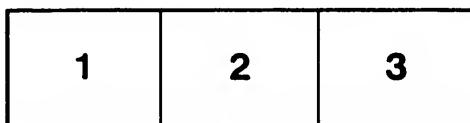
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality
possible considering the condition and legibility
of the original copy and in keeping with the
filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed
beginning with the front cover and ending on
the last page with a printed or illustrated impres-
sion, or the back cover when appropriate. All
other original copies are filmed beginning on the
first page with a printed or illustrated impres-
sion, and ending on the last page with a printed
or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche
shall contain the symbol → (meaning "CON-
TINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"),
whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at
different reduction ratios. Those too large to be
entirely included in one exposure are filmed
beginning in the upper left hand corner, left to
right and top to bottom, as many frames as
required. The following diagrams illustrate the
method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la
générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le
plus grand soin, compte tenu de la condition et
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en
conformité avec les conditions du contrat de
filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en
papier est imprimé sont filmés en commençant
par le premier plat et en terminant soit par le
dernière page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration, soit par le second
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires
originaux sont filmés en commençant par la
première page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration et en terminant par
la dernière page qui comporte une telle
empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la
dernière image de chaque microfiche, selon le
cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le
symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être
filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,
et de haut en bas, en prenant le nombre
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants
illustrent la méthode.

rata
o

elure,

à

200
he son plus sincere au droit
l'adref de l'assassin de son
mieux au bras de la justice.

PÉTITION

DRS

FILS ET PETITS FILS

DE PRI

JOSEPH BOUCHETTE,

DE SON VIVANT

ARPENTEUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA,

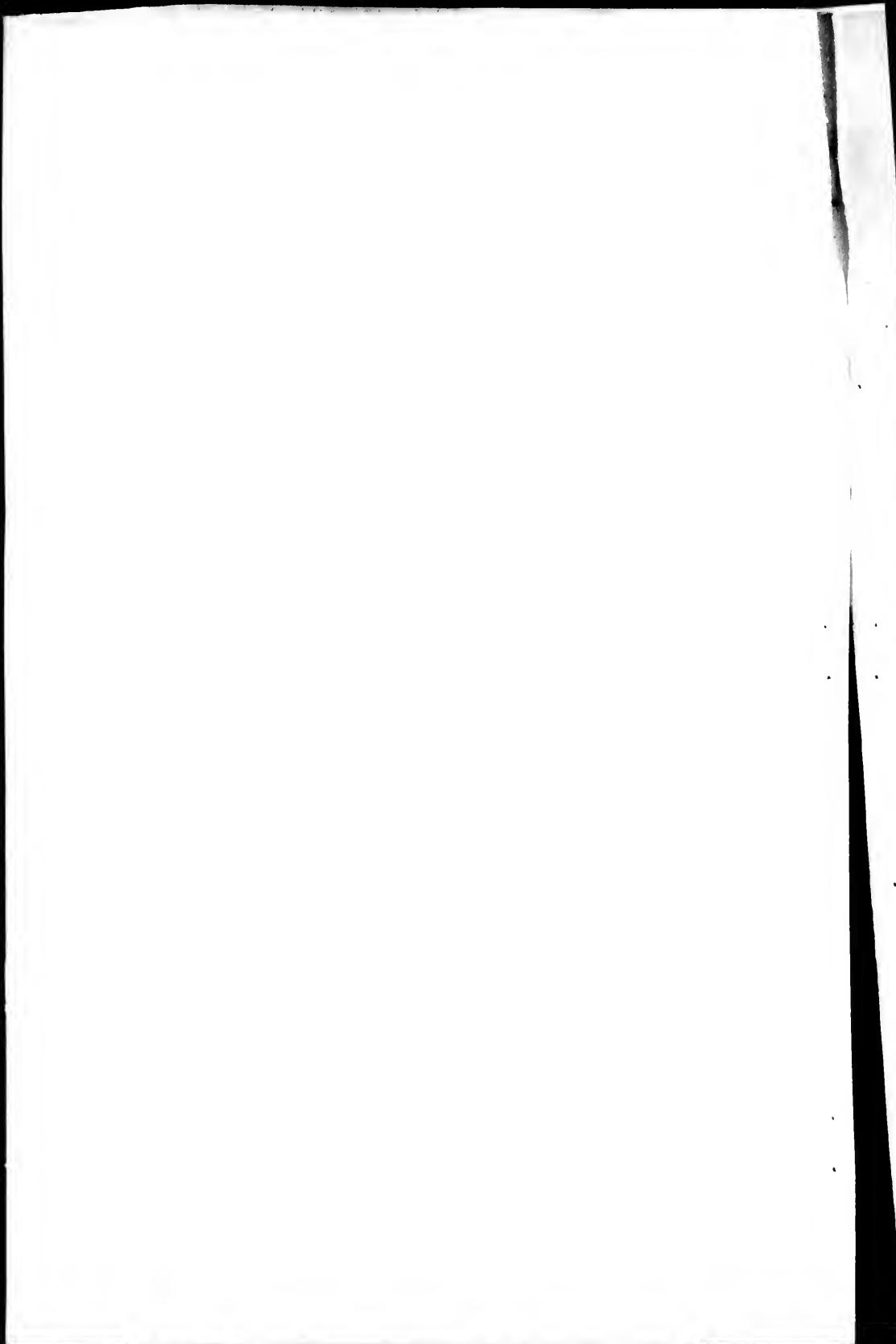


SON EXCELLENCE LE LIEUT.-GOUVERNEUR

ET AUX DEUX AUTRES BRANCHES DE LA LEGISLATURE DE LA

PROVINCE DE QUEBEC.

HS



A

**LA PÉTITION DE JOSEPH BOUCHETTE TANT EN SON PROPRE NOM QU'AU NOM
D'AUTRES, LES ENFANTS ET PETITS ENFANTS DE PEU JOSEPH BOUCHETTE, DE
SON VIVANT L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA,
MAINTENANT LA PROVINCE DE QUÉBEC.**

Expose humblement :

Que le dit feu Joseph Bouchette, sur la foi d'une résolution de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, passée en Comité Général, octroyant au dit Joseph Bouchette une somme de £1,500 pour l'aider et l'encourager dans une grande et utile entreprise géographique et topographique, publiée en 1815, sur une échelle considérable des Cartes des deux Canadas et des autres possessions Anglaises en Amérique qui lui coûtaient au-delà de £4,000 sterling.

Que, bien qu'il fut universellement reconnu que le dit Joseph Bouchette avait, dans l'exécution de son ouvrage, dépassé les engagements qu'il avait contractés envers la Législature et le public, il n'aurait jamais reçu que la somme de £500 à compte de la somme de £1,500 sur laquelle il avait implicitement compris, regardant les suffrages de la Chambre en Comité Général comme une garantie suffisante qu'il recevrait l'appui de la Législature au montant de £1,500.

Qu'après que les Cartes suscrites eurent été gravées en Angleterre, sous la surveillance personnelle de l'auteur, et après avoir pleinement rempli ses obligations, et placé son ouvrage au complet sous les yeux de la Législature et du public, le dit Joseph Bouchette s'adressa respectueusement à la Chambre pour Requête pour obtenir le paiement de la balance restante des £1,500 ; représentant humblement les grands frais qu'avait exigé la publication de ces Cartes, et la quelle ruine il eut d'y s'attendre, s'il n'eût pas vu le devant lui les secours de la Législature pour le soutenir.

Que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada n'a jamais révoqué en doute la justice et la légitimité des prétentions du dit Joseph Bouchette ; mais qu'en contrarie par des rapports multipliés de ses Comités, et par des adresses à l'Exécutif de la Province, elle a reconnu en termes formels et énergiques que la demande du dit Joseph Bouchette d'être rémunéré et indemnisé pour ses services et ses pertes, était juste et raisonnable ; mais que la Chambre considérait que cette rémunération et indemnité devaient être accordées au dit Joseph Bouchette, sous forme d'un octroi des terres vacantes de la Couronne ; et qu'elle le recommanda au Gouvernement dans la vue de lui obtenir cet octroi, ainsi qu'il est constaté par les journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada.

Que, de son côté l'Exécutif de la Province, ayant, lui aussi, été également tenu de faire face à la justice et la légitimité des prétentions du dit Joseph Bouchette, mais qu'il délibéra d'avec la Chambre quant au mode de répondre à ces prétentions, jugeant une indemnité en Argent, préférable à un octroi de terres.

Journaux de la Chambre d'Ass. B.C.
23 Fevr., 1811
1 Mar., 1817
1 Mar., 1818
1 Mar., 1819
15 Avril, 1820
28 Fevr., 1821
5 Mars, 1823
11 Fevr., 1827

Journaux de la Chambre d'Ass. B.C.
1 Mar., 1817
1 Mar., 1818
1 Mar., 1819
15 Avril, 1820
28 Fevr., 1821
5 Mars, 1823
11 Fevr., 1827
Adressé de la Chambre au Duc de Richmond, le 1er Juin, 1823.
G. G.
15 Avril, 1849.
Voir l'Appendice.

3

Voir l'Appen-
dice Biogra-
phie des Con-
temporains
relative à Bou-
chette.

Quan décès du dit Joseph Bouchette arrivé en 1841, après une cinquantaine d'années près, de service public, il n'avait pas encore été fait droit sur la réclamation susdite quoiqu'elle eut été pendante depuis plus de vingt-cinq ans et qu'elle fut pleinement reconnue et admise par deux des Branches de la Législature provinciale.

Voir l'Appen-
dice.

Que le dit Joseph Bouchette, en conséquence des pertes qu'il esuya par la publication d'ouvrages géographiques sur le Canada d'une aussi grande étendue que ceux dont il a doté son Pays, mourut embarrassé dans ses affaires pécuniaires, ayant sacrifié pour la publication de ces ouvrages (dont les mérites et l'utilité sont partout admis) des biens considérables qui eussent amplement pourvu au bien-être de son épouse et de sa famille après sa mort.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires pleins de confiance dans les hauts sentiments de justice, de libéralité et d'honneur qui distinguent le Gouvernement et la Législature de la Province de Québec, ci-devant la Province du Bas-Canada, et invoquant le précédent qu'offre le vote de £1000 au Lt.-Col. Fitz-Gibbon pendant la Session du Parlement de la ci-devant Province du Canada en 1845 sous des circonstances presque analogues (quoique ne comportant pas comme le cas actuel un quasi contrat ou bien de droit qui oblige au fort intérieur) osent humblement espérer que la demande, encore pendante, du dit feu Joseph Bouchette, ainsi que précédemment exposée, recevra la considération favorable de votre

, et que vos Pétitionnaires les enfants et petits enfants représentant le dit feu Joseph Bouchette leur Père décédé, seront admis à reueillir le bénéfice d'une réclamation dont la légitimité et la justice irréfragables, ont été solennellement reconnues et admises par le Gouvernement Exécutif et la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ; et que votre

dans sa sagesse et sa justice, voudra bien accorder et confirmer à vos Pétitionnaires l'octroi de la dite somme de £1000 humblement mais consciencieusement demandée par le dit feu Joseph Bouchette de son vivant, pour ses services publics et les pertes pécuniaires qu'ont entraîné ses labours, ses soins, ses veilles, et son dévouement dans la composition, la confection et la publication de ses Cartes et Descriptions géographiques et Topographiques du Canada en 1815, de la manière et dans les circonstances que l'on trouve consignées dans les journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ; et que votre

voudra bien, en outre,

daigner accorder et octroyer à vos Pétitionnaires telle compensation additionnelle en raison du paiement différé de la dite somme de £1000, que votre

approuvera comme se comportant avec les principes du droit, de la justice et de l'équité

Et vos Pétitionnaires comme de droit ne cesseront de prier

Voir l'Appen-
dice



APPENDICE.

— 30 —

*Extraits des Journaux de l'Assemblée Législative du Bas-Canada, touchant la réclamation
faite par feu Joseph Bouchette, Arpenteur Général, pour indemnité ainsi qu'il est
évoquée dans la Petition ci-jointe*

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Mercredi, 23 février 1814.

" EN COMITÉ DE TOUTE LA CHAMBRE, sur le rapport du Comité Spécial auquel a
été référé la Petition de Joseph Bouchette, Arpenteur Général ;
" M. DESFRANC appelle au fauteuil.
" Sur motion de M. Taschereau, secondé par M. Lee.
" Résolu, que c'est l'opinion du Comité, qu'une somme de quinze cent livres courantes,
soit employé sous la direction de Commissaires pour encourager et aider, Joseph Bou-
chette, à publier ses cartes topographiques et géographiques de la Province.

On Rapport du Comité Spécial du 4 Mars 1814.

" Votre Comité observe que M. Bouchette a exécuté ces cartes sous le patronage de la
Législature Provinciale, et qu'il a souffert une perte de £1,701 18s. 2d., et c'est en con-
séquence l'opinion du Comité qu'il est juste de lui rembourser une partie de ses pertes,
et qu'il est même expedient de le faire pour l'encouragement des arts et des personnes
qui pourraient s'y appliquer dans cette Province.

On Comité Spécial du 16 Janvier 1818.

" Que ces cartes ont été saisies par les personnes qui lui ont aidé dans la publication.
" Les moyens du Petitionnaire étaient insuffisants pour les avances nécessaires à son en-
treprise, il comptait le moins sur la libéralité de la Législature, la Chambre ayant eu
" Comité Général, le 23 Février 1814, résolu qu'il serait versé d'une somme de £1,500
" pour encourager la publication."

Rapport du Comité Spécial 15 Mars 1819.

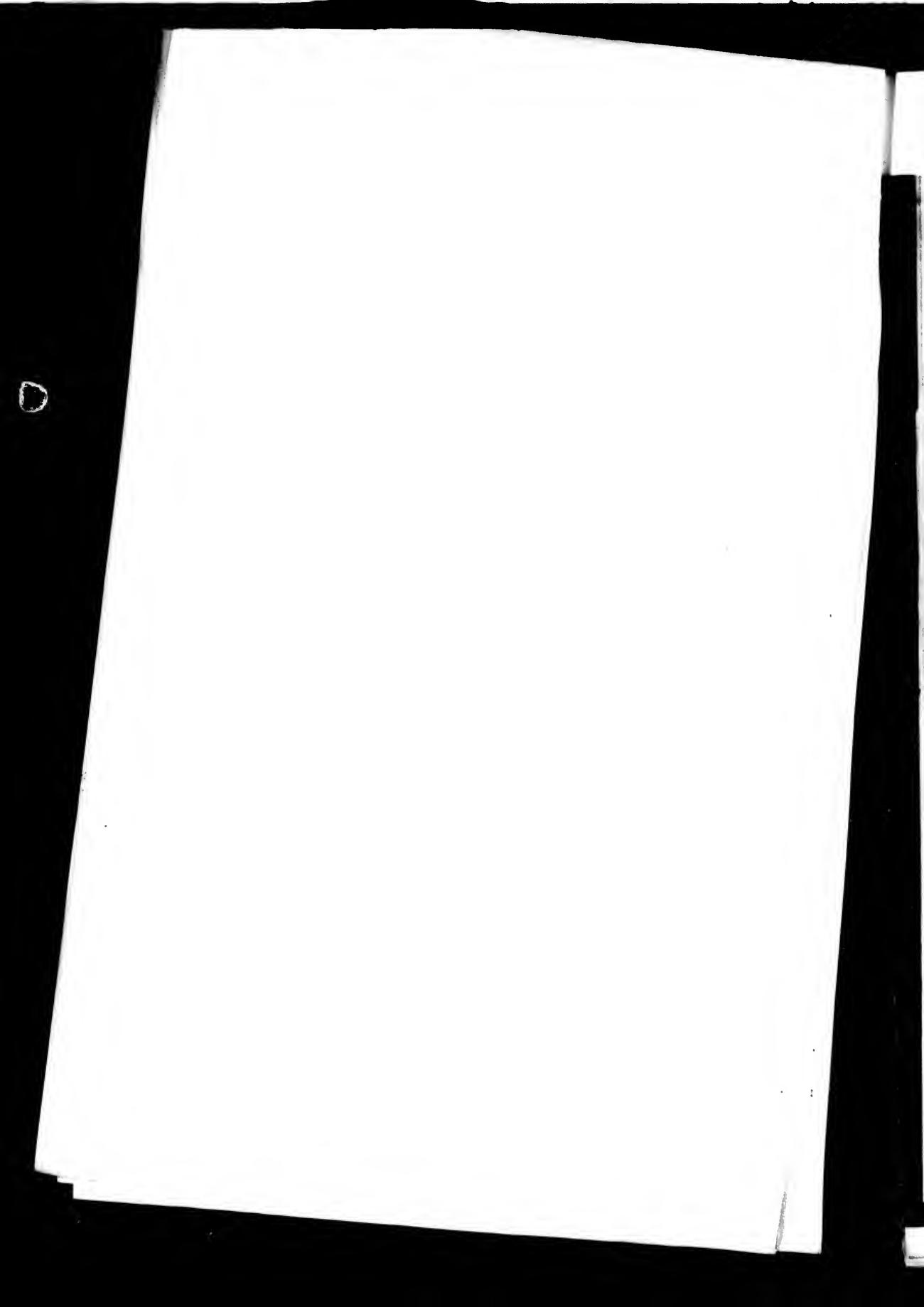
" Votre Comité a attentivement examiné les allégements de la dite requête, et les trouve
généralement supportés par les témoignages sur les Journaux de la Chambre, et les ex-
amen des tenants dont il a été fait rapport par des Comités Spéciaux, le 1 Mars mil huit
cent dix sept et le seize janvier mil huit cent dix huit.

" Votre Comité est d'opinion que quoique la résolution du Comité de toute la Chambre
du vingt-sept Février mil huit cent quatre-vingt, n'ait pas d'effet durant cette Session, qu'il
a été terminé le dix-sept mars suivant, néanmoins la dite résolution peut avoir valu M.
Bouchette à atteindre l'assistance de la Législature jusqu'à la confection de cette somme
pour la publication de ces cartes, et à caudreboit de ce qu'il ait été en personne en Angleterre
l'été suivant pour surveiller la publication d'un ouvrage qui était honoré d'une protec-
tion aussi distinguée.

" Quoi qu'il ait été, coûte cinq cent livres à M. Bouchette dans la session suivante
de l'Assemblée, voté le Comité trouve par les témoignages ci-dessus mentionnés, qu'il a
vraiment perdu par la publication de ses cartes et de son détail topographique du
Canada. Votre Comité néanmoins ne prendra pas sur lui de prononcer qu'il devrait
être fait d'autre avance préliminaire à M. Bouchette sur les argens publics. Il est
cependant d'opinion que ce serait un acte de justice envers ce Monsieur, maintenant
qu'un ouvrage que la Législature a indubitablement protégé est complète, si cet ouvrage
est juge digne de cet protection, de donner à l'auteur quelques marques publiques
d'approbation."

" M. Bouchette a soumis à votre Comité des documents dont les 5 papiers annexes,
carte A, 1 à 6, incluant également, sont de vraies copies. Ces documents dans l'opinion de
votre Comité, font voir que ses cartes et sa description topographique du Canada, ont
été favorablement regardées par quelques-unes des autorités les plus distinguées et les
plus compétentes dans la Grande Bretagne. Et sous ce point de vue elles doivent avoir
contribué à établir chez l'étranger une opinion favorable des talents des habitants du
Canada, en même temps qu'elles ont reçues dans la Mère Patrie de nouvelles informa-
tions sur les ressources et l'importance de la Colonie."

" Considérant ce que ci-dessus, la situation de M. Bouchette, comme Arpenteur
Général, et les avantages probable qui doivent résulter à la Couronne ainsi qu'à cette
Province, de l'attention que l'ouvrage de M. Bouchette attira naturellement sur le
vaste étendue de terres inconnues de la Couronne, votre Comité est d'opinion qu'il serait
expédition de présenter une adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef, le priant de
conclure bien recommander M. Bouchette pour un octroi des terres inconnues de la
Couronne."



Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Jones,

Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, mercredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

Procès-de-la-Chambre, 17 Février 1819.

La l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le rapport du Comité Spécial auquel avait été référé la requête de Joseph Bouchette, écuveur.

Chambre en
Comité sur la
requête de
Bouchette

La Chambre s'est en conséquence formée en Comité.

M. l'Orateur a laissé la chaire.

M. Louis Roy a pris la chaire du Comité.

M. l'Orateur a repris la chaire;

Et M. Louis Roy a fait rapport que le Comité avait passé une résolution dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre lorsqu'il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a remis à la table du Grelotier, où la résolution a été lue de nouveau, comme suit : —

" Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est expédié qu'une humble adresse soit présenter à Sa Grace le Gouverneur en Chef, pour représenter l'importance des cartes géographiques topographiques de Joseph Bouchette, écuveur, Arpenteur-Général, et les pertes qu'il a faites dans leur publication, représentant aussi l'importance de ces cartes tant pour le Gouvernement de Sa Majesté que pour la Province en général, et priant Sa Grace de vouloir bien prendre le tout dans sa considération, et de vouloir aussi l'indemniser de ses services et les pertes par un octroi des terres de la Couronne, tel que Sa Grace dans sa sagesse et sa justice trouvera convenable."

Sur motion de M. Vanfelson, secondé par M. Louis Roy,

Ordonné, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite résolution.

La Chambre
concourra.

Et la dite résolution étant lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur elle, elle a été votée par la Chambre, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. Vanfelson, M. Louis Roy, M. Ogden et M. Panet présentent la dite adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef.

Séance du 18 Février 1821.

" DALHOUSIE, GOUVERNEUR."

" Le Gouverneur en Chef demande l'attention de la Chambre d'Assemblée sur l'importance des cartes géographiques et topographiques faites par Joseph Bouchette, écuveur, Arpenteur-Général, qui exige que qu'il a encouru une perte considérable en les publiant."

" Le Gouverneur en Chef est d'opinion que les pretentions de M. Bouchette à une récompense sont justes et raisonnables, mais il n'approuve pas la manière de les recouper par un don de terre, tel que proposé par l'adresse de l'Assemblée du dix-sept avril, qui luit court d'avant. C'est pourquoi le Gouverneur en Chef espère que la Chambre d'Assemblée le mettra en état de satisfaire à ses réclamations.

CHATEAU ST. LOUIS, — 10
Québec, 28 Février 1821.

Séance du 8 Mars 1821.

M. Vallière, du Comité Spécial fait le rapport suivant :

" Votre Comité ayant, sans avoir auparavant considéré l'objet de la référence, est d'opinion que Joseph Bouchette, écuveur, Arpenteur-Général a fait et publié des cartes géographiques de la Province, qui sont d'une utilité importante pour le Gouvernement de Sa Majesté et pour la Province, et qu'à la publication de ces cartes, il a éprouvé et suffert des pertes considérables, et considérant la recommandation faite par la Chambre d'Assemblée de cette Province, — Sa Grace le feu Due de Richmond, Gouverneur en Chef, en mil huit cent dix-neuf, — à ses sentiments alors exprimés par la Chambre à l'égard des services et des pertes du dit Joseph Bouchette, votre Comité est d'opinion qu'une somme de mille livres devrait lui être versée, tant pour l'indemniser des pertes qu'il a souffert dans la publication de ses cartes que pour l'encouragement des talents et des entreprises utilisés en cette Province."

Séance du 17 Février 1821.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Février, 17 1821.

" M. Latrière, du Comité Spécial auquel ont été référés les Entrées dans les Journaux de cette Chambre concernant Joseph Bouchette, écuveur, Arpenteur Général, a fait rapport que le Comité avait formé une opinion sur lesdites, qu'il avait ordonné de soumettre à la Chambre lorsqu'il lui plairait de le recevoir; et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a mis à la Table du Grelotier, où il a été lu de nouveau, comme suit :

" Votre comité ayant pris connaissance des divers rapports faits par les Comités Spéciaux auxquels va ou a été referée la Requête de M. Bouchette, écuveur, et les divers Procédures qui ont eu lieu sur celle, et après avoir en entier examiné plusieurs témoins, dont les Minutes des Temoignages se trouvent ci-après, est convenu de faire le rapport suivant :

" Il appartient à votre comité que le dit Joseph Bouchette, écuveur, Arpenteur Général du Bas Canada, a fait et publié des Cartes Géographiques de la Province, lesquelles se trouvent être de grande utilité au Gouvernement de Sa Majesté et à la Province en général.

"Qu'en publiant ces cartes il a fait des frais et des Dépenses considérables et essayé de fortes pertes, et y a donné et employé son Travail, son Industrie et ses Talens.

"Votre comité voulant bien prendre en considération les circonstances sous lesquelles cette Entreprise a été commencée, la manière dont elle a été complétée et la recommandation faite par la Chambre à Sa Grâce le Duc de Richmond, Gouverneur en Chef de cette Province, en date du 17 avril 1869, que le Pétitionnaire devrait être indemnisé pour ses services et perte ; prenant en outre en considération le Message de Son Excellence le Comte de Dalhousie, du 28 février 1821, est d'opinion qu'une somme de Mille Livres devrait être accordée au dit Pétitionnaire, tant pour l'indemniser des pertes qu'il a souffrées en publiant les dites Cartes, que pour encourager en cette Province les Talens et les Entreprises utiles."

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CLAUDE DÉNÉCHAU, Eeuyer, a comparu devant votre Comité, et a donné l'information suivante :

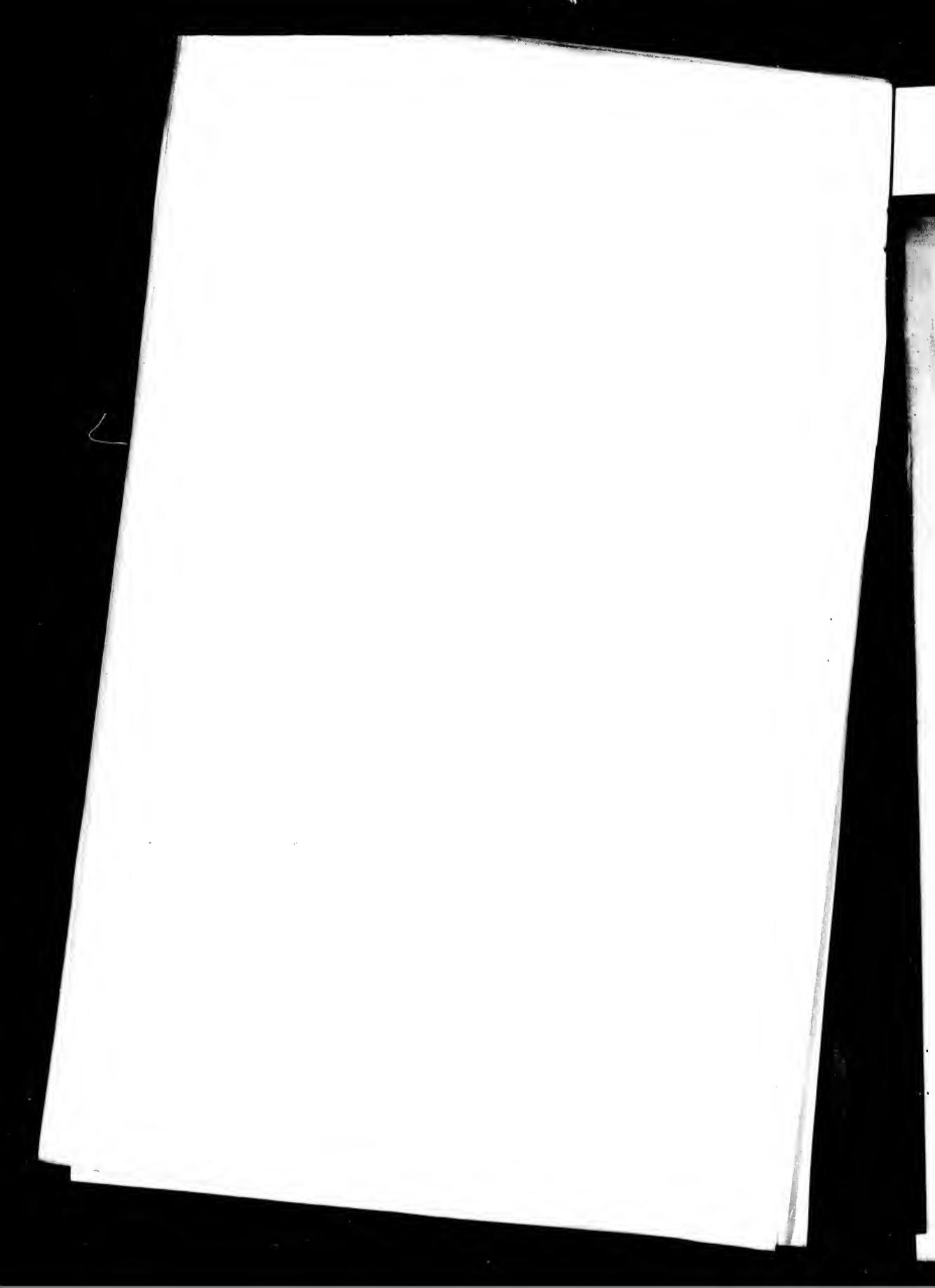
Dans le cours de la Session de 1815, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée. Je me suis trouvé Président du Comité de toute la Chambre sur la Pétition de M. Bouchette, demandant un octroi d'argent pour l'aider dans l'Entreprise projetée, de publier une Carte Générale du Bas-Canada. La somme accordée, tel et ainsi qu'il appert par le Statut, était de Cinq Cents Livres, bien entendu par tous les Membres présents que cette somme n'inclait qu'à compte de celle de Quinze Cents Livres votée en 1814. Lorsque les Cinq Cents Livres furent votés l'Ouvrage était déjà alors commencé, et il était bien entendu que la Palance de Mille Livres serait payée dès que l'Ouvrage serait fini. Je me rappelle fort bien que l'Orateur d'alors, l'Honorable J. A. Panet, vint à ma rencontre au moment où je laissais la chaire du Comité, et tout en procédant à reprendre celle de la Chambre, me dit :

"C'est bon, on donne à M. Bouchette les Cinq Cents Livres, et s'il réussit on lui donnera les Milles autres Louis, car l'Ouvrage sera bien intéressant pour le Pays."

THOMAS LEE, Eeuyer, a ensuite comparu devant le Comité, et a été examiné comme suit :

Q. Avez-vous connaissance des circonstances qui ont induit et engagé M. Bouchette, l'Arpenteur-Général de la Province, à adresser à la Chambre d'Assemblée, à l'effet d'obtenir une somme d'argent pour l'aider dans la publication de ses Cartes générales de la Province ?

R. En l'année 1813, j'étais Membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Northumberland, et ai continué comme tel jusqu'en 1816. Je me rappelle que durant la session de 1814, le projet de se procurer un Plan Général de la Province fut discuté dans un Comité dont j'étais un des Membres, conjointement avec M. Papineau et M. Taschereau. Il fut proposé d'envoyer querir M. Bouchette, Arpenteur-Général de la Province, comme étant la personne la mieux calculée pour pouvoir donner une information correcte sur ce sujet. Dans le cour de la conversation, M. Papineau apprenant, ainsi que M. Taschereau que M. Bouchette, avait déjà préparé et dressé une Carte ou plan de la Ville de Québec, lequel nous fut exhibé, demanda alors à M. Bouchette, s'il était possible de se procurer et faire une carte de toute la Province sur une petite échelle. M. Bouchette répondit que l'Entreprise était difficile si on lui en fournit les moyens, et que même il augmenterait l'ouvrage de manière à le rendre du plus grand intérêt. Qu'il avait en possession nombre de plans, et depuis plusieurs années en ayant formé une collection. À l'assessus MM. Papineau et Taschereau et moi, nous nous informâmes du coût probable d'une semblable Entreprise. Il fut alors demandé à M. Bouchette, si Quinze Cents Louis couvrirent les frais. M. Bouchette répondit alors, que, si la Législature voulait lui accorder Quinze Cents Louis, il entreprendrait avec confiance cet Ouvrage. L'on trouvra dans les Journaux de la Chambre les Procès-séances qui ont eu lieu à ce sujet.



Q. Avez-vous connaissance que M. Bouchette après la Résolution passée en 1814, ait voyagé dans les différentes parties de la Province, à l'effet de se procurer et obtenir des informations plus correctes sur sa situation topographique ?

R. J'ai connaissance qu'il s'est donné beaucoup de trouble, en visitant les différentes parties du Pays, pour se procurer des informations et les employer à rendre ses cartes plus correctes, et le mettre à même d'offrir un rapport topographique de la Province du Bas-Canada ; ce qu'il a effectivement donné dans son Ouvrage.

Q. Avez-vous compris que cet Ouvrage topographique dit en aucune manière faire partie de celui pour lequel la somme de Quinze Cents Livres avait été accordée ?

R. Il était entendu qu'un Pamphlet explanatoire ou Mémoire serait joint à la Carte, et au lieu et place, M. Bouchette a donné l'Ouvrage Topographique et Historique, maintenant sous les yeux du public.

Q. M. Bouchette a-t-il rempli le susdit engagement, tel et ainsi que convenu ?

R. Il a fait beaucoup plus qu'il n'était obligé de faire, et beaucoup au-delà de ce que nous avions droit d'espérer.

Q. En 1815, une somme de Cinq Cent Louis fut votée par l'Assemblée, en faveur de M. Bouchette, pour l'aider à publier les Cartes ci-dessus mentionnées, à quelles circonstances attribuez-vous ce vote ?

R. M. Bouchette ayant quitté cette Province en 1814, pour se rendre en Angleterre, à l'effet de publier ses cartes, je jugeai qu'il méritait, sans attendre une demande particulière de sa part, de soumettre à la considération de la Chambre la Résolution de 1814, lui réservant la promesse qui lui avait été faite de Quinze Cents Livres pour l'aider dans cette Entreprise. Le sujet fut référé à un comité de toute la Chambre ; des débats s'en suivirent, et il fut convenu presque unanimement, qu'une somme de Cinq Cents Louis devrait être accordée à M. Bouchette pour faire face aux présentes demandes requises pour poursuivre cet Ouvrage, et il était alors bien entendu par tous les Membres de la Chambre présents, que les Mille Louis restant seraient payés, en conformité à la Résolution de la Chambre, sitôt l'ouvrage fini et complété.

Sur motion de M. LATERRIERE, secondé par M. DE ST. OIUS,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur le dit rapport.

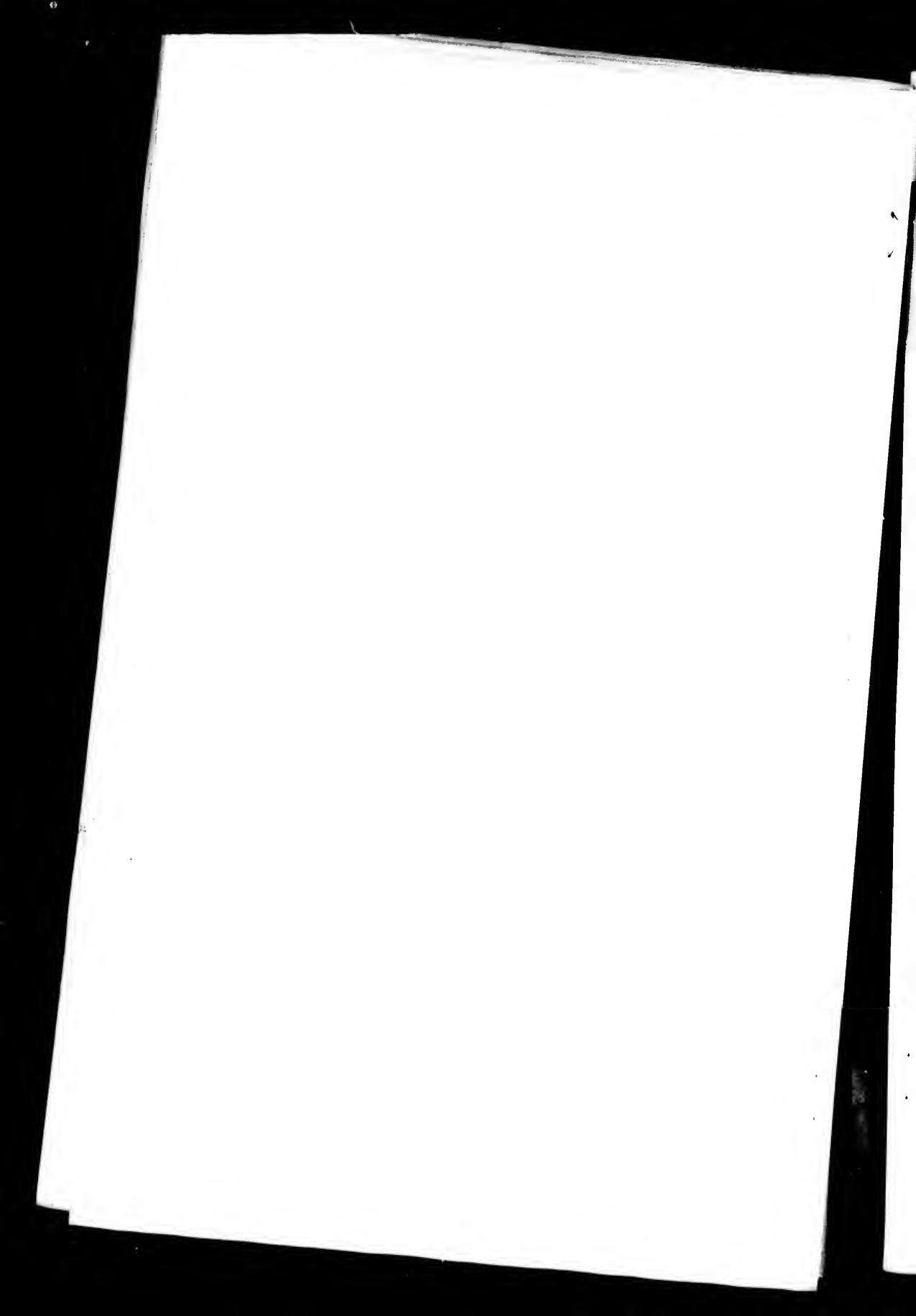
PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE — DURANT L'AN DU MILLE BOUCHETTE

(En Comité Général.)

Lundi, 19 février.

Mr. A. Stuart, conducteur de la mesure n'employerait pas inutilement le temps de la Chambre, il se bornerait à un simple exposé de la question, qui suffirait pour faire voir la justice de la demande de Mr. Bouchette, — il n'était pas une faveur qu'il attendait de la Chambre, mais un acte de justice. — En 1813, il fut question d'avoir des cartes du pays ; la chambre s'occupa du projet, et il est résolu qu'il était expedient de voter une somme de £1,500, à cette fin, vi à la grandeur et l'importance de l'entreprise, qui assurément étais au dessus des forces d'un individu. — C'était ainsi qu'on en avait usé en pareil cas, chez nos voisins des Etats-Unis, où les différentes législatures s'étaient portées à encourager la publication de semblables cartes. — En 1814, M. Bouchette offre à la Chambre, par requête, de se charger de l'entreprise, et représente que la somme de £1500 serait nécessaire ; en conséquence de quoi il est résolu de voter, en comité général, d'après la recommandation



d'un spécial dont étaient alors deux honorables membres présents, la somme de £1,500. C'était là un octroi formel, c'était pour reconnaître l'avantage d'une pareille circonstance que M. Bouchette avait passé en Angleterre, où il avait été pendant deux ans occupé à la carte du pays. La chambre avait accordé par un bill la somme de £500. C'avait été une prudence louable dans la chambre de n'avoir accordé qu'une partie de la somme, et d'attendre à octroyer le reste après la complétion de l'ouvrage. C'était aussi après la complétion de l'ouvrage que M. Bouchette avait présenté ses réclamations pour le reste d'une somme, qu'il ne demandait pas comme une charité, mais comme une chose due en honneur, d'après une résolution de la chambre en comité général. Jamais la chambre ne s'était prononcée contre cette demande—tous les comités, au contraire, auxquels l'affaire avait été référée avaient tous concouru à engager la chambre à souscrire à la demande de M. Bouchette. La matière venant toujours à la fin des sessions, la multiplicité des affaires n'avait pas permis à la Chambre de s'en occuper et décider définitivement ; et la mesure avait été perdue, faute de quorum. Il n'y avait là nul reproche à faire à la chambre ; c'était un accident. Il ne pouvait croire que ce fut à deusin, et dans la crainte d'une majorité, une pareille circonstance ne pouvant faire honneur ni à la chambre ni aux individus. Il n'en dirait pas d'avantage, et il laissait à la chambre à décider si un citoyen utile et laborieux qui avait exercé ses talents à l'avantage de son pays, devait bien mériter de sa part.

L'honorabil membre présente alors au comité une résolution pour accorder £1,000 au Col. Bouchette, et pour encourager les arts et les sciences.

Extrait de "La Biographie Nouvelle des contemporains ou Dictionnaire historique et raisonné, etc." par M.M. Arnault, Jay et Jouy.—Paris 1821.—Vol. 3.

BORCHETTE, (Joseph) Lieutenant-Colonel au service d'Angleterre et directeur général au Cadastre du Bas-Canada, est né dans cette partie de l'Amérique Septentrionale. On estime généralement les cartes qu'il a levées, à cause de leur parfaite exactitude. Tous ceux qui se livrent à l'étude de la géographie désirent dans l'intérêt de cette science, que les différentes parties de l'Europe fussent décrites et dessinées avec le même soin. M. Bouchette a publié en anglais une excellente *Description topographique de la province du Bas-Canada, accompagnée de différentes vues, plans de ports, batailles, etc.*, in-8o, 1815.

Cas analogue du Lt.-Col. Fitz-Gibbon cité dans la Pétition.—Message du Gouverneur-Général sur lequel il lui fut octroyé £1,000 en 1845.

G. T. METCALF.

Le Gouverneur-Général recommande la réclamation du Colonel Fitz-Gibbon à la considération de l'Assemblée Législative.

Dans plus d'une occasion, la Législature de la ci-devant province du Haut-Canada a témoigné combien elle appréciait les longs et patriotiques services de cet officier, en même temps qu'elle a exprimé son désir de lui voir obtenir quelque marque de la faveur royale comme une récompense pour sa bravoure, son zèle et sa fidélité.

Néanmoins, Sa Majesté a été d'opinion que la manière qu'on avait proposé de le récompenser, souffrait de sérieuses objections et tout en admettant les réclamations du Col. Fitz-Gibbon, Sa Majesté a été avisé que ce serait établir un mauvais précédent que d'agir sur cette recommandation, et il a été en même temps suggéré que si la Législature désirait récompenser le Col. Fitz-Gibbon de ses services, en lui accordant une allocation pécuniaire la chose serait recommandée à l'approbation de Sa Majesté.

Lesserviesdu Col. Fitz-Gibbon ayant été ainsi reconnus à diverses reprises, il restera plus au gouvernement qu'à informer la Législature qu'il est prêt à sanctionner les démarches qu'elle prendra pour s'acquitter de l'engagement contracté envers cet ancien et fidèle serviteur.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Montréal, 3 janvier 1845.

